

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_05_20_24 Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président,

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2017 portant détachement de **Mme Aline LETT** dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 1er octobre 2017,

Considérant que **Mme Aline LETT** occupe, au grade d'attaché hors classe, les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à **Mme Aline LETT** une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Aline LETT**, Attachée Hors Classe, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à l'effet de signer les :

- Courriers de réponses aux demandes d'emploi, d'alternance et de stage,
- Convocation du jury de recrutement,
- Ordres de mission du personnel relevant des ressources humaines,
- Ordres de mission du personnel et ordres de mission permanents
- Congés du personnel relevant des ressources humaines,
- Relevés des heures supplémentaires du personnel relevant des ressources humaines,
- Autorisations de formations catégories B et C du personnel,
- Attestations de l'employeur,
- Dossiers de demande de retraite CNRACL,

- Déclarations de créations ou de vacances d'emplois,
- Toutes réponses aux demandes d'emplois, de stages et d'apprentissage,
- Formulaires de déclarations de nominations ou de fermeture de vacance,
- Contrats d'apprentissage,
- Contrats d'emplois aidés et attestations y afférentes,
- Conventions de stages,
- Attestations de stages,
- Contrats de recrutement de moins de 6 mois des agents non titulaires et des vacataires,
- Certificats et attestations de travail,
- Arrêtés d'avancement d'échelon et de reclassement issus de la réglementation,
- Avis concernant le personnel,
- Convocation du personnel à la médecine du travail ou auprès d'un médecin agréé,
- Courriers, formulaires, appels de cotisations, attestations des différents organismes sociaux et caisses de retraite,
- Autorisations d'absence syndicale,
- Affiliations du personnel aux organismes sociaux, validations de service, rétablissement au régime général de retraite,
- Déclarations d'accident du travail, enquêtes administratives et attestations de prise en charge,
- Etats statistiques de tout organisme en lien avec le personnel,
- Bons de commandes et demandes d'engagements jusqu'à 5 000 €,
- Dépenses d'investissement en cas d'urgence jusqu'à 5 000 €,
- Validations du service fait afférent aux dépenses en lien avec le personnel et les besoins du service,
- Procès-verbaux et comptes rendus de réunions, notamment du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Transmissions au contrôle de légalité des arrêtés individuels.

Article 2 : En cas d'absence

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Vanina CHAUVET**, Directrice Générale Adjointe des Services, **Mme Carine HECTOR**, Directrice Générale des Services Techniques et **M. David CAMPANELLA**, sont habilités à signer les pièces pour lesquelles **Mme Aline LETT** a reçu délégation de signature.

Article 3 : Signature des actes

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : *21 mai 2026.*
Signature du délégataire, **Mme Aline LETT**

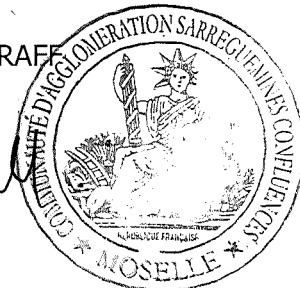
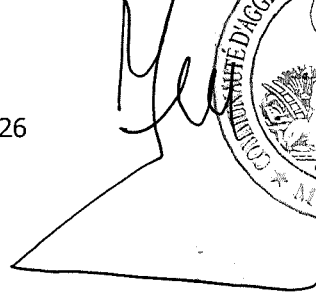


Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 20 mai 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 22/05/2026
- L'affichage le : 22/05/2026
- Identifiant de télétransmission :